

Le vendredi quatorze septembre deux mille douze, à 20 heures le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Henri PINET, Maire.

PRESENTS : Henri PINET, Doris COMBY, Julien SUBRIN, Chantal THORE, Olivier LAROCHE, Maurice JOYET, Geneviève MARRON, Thierry BOISSON, H. DE SAINT JEAN.

Daniel MULATON donne procuration à Olivier LAROCHE
Pierre-Jean LAURENT donne procuration à Doris COMBY
Mathieu DESBAT donne procuration à Julien SUBRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé DE SAINT JEAN

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu du 16 Juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE VENELLE DE POUILLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réalisation d'enrobés, suite au passage de l'assainissement à la Venelle de Pouilly, vont être réalisés.

Pour pouvoir pallier aux dépenses de ces travaux, il faut que nous prenions la somme de 7000 € sur le budget assainissement, à l'opération 1005 « assainissement le haut du bourg », à l'article 2315, pour l'inscrire à l'opération 1006 « assainissement venelle de pouilly » à l'article 2315.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à cette opération.

DECISION MODIFICATIVE REMBOURSEMENT DE CAUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 1997, suite aux travaux de l'école, des cautions d'un montant de 400 € chacune, (l'une de l'entreprise Poncet Yves et l'autre de l'entreprise La Mulatine) ont été versés à la commune de Sarcey.

Afin de régulariser ces cautions, nous avons besoin de prendre une décision modificative.

En effet, il faut inscrire la somme de :

- 122 € à l'article 165-0 « dépôt et cautionnement reçus » en dépenses d'investissement
- 122 € à l'article 021-0 « virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement
- prendre 122 € à l'article 61522 « entretien et réparation sur bâtiment » en dépenses de fonctionnement et les mettre à l'article 023 « virement de la section d'investissement » en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'inscrire cette somme à ces différents articles.

PLANS DEPARTEMENTAUX DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement relatif aux " plans départementaux de promenade et de randonnée " (PDIPR),

Vu la délibération du conseil municipal de SARCEY en date du 15 juillet 2003 approuvant l'inscription d'un réseau de sentier au PDIPR du Rhône sur la commune de SARCEY;

Vu la délibération 2004-025 du Conseil général du 19 novembre 2004 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône sur le secteur « Le Pays de l'Arbresle » ;

Considérant que la réalisation de l'autoroute A89 impacte le réseau touristique du PDIPR ;

Considérant que le réseau de randonnée sur le territoire de la commune nécessite des modifications du PDIPR ;

Le Conseil municipal de SARCEY après en avoir délibéré :

1° Approuve l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune (réserve) ou en rouge (réseau touristique) sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN), sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;

2° Approuve l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN) ;

3° En cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ;

4° S'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien ;

5° Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

6° Accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, sous réserve de la signature des conventions de passage sur chemin privé ;

7° S'engage à informer le Département du Rhône (direction aménagement durable) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées ;

8° S'engage à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement le Département (direction aménagement durable), de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique ;

MODIFICATION TARIFS GARDERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de la garderie de l'école.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide, à la majorité des voix, de modifier le tarif de la garderie, à partir du 4 septembre 2012 :

- garderie du matin : 1,20 €
- garderie du soir : 2,00 €

AUTORISATION AU MAIRE POUR L'ACHAT DU BATIMENT EPICERIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'acte de vente passé chez le notaire, pour l'achat du bâtiment épicerie de la commune de Sarcey, 61, rue Centrale, comprenant un commerce et un logement avec dépendances.

Le coût de l'opération est de 146 200 €, frais de notaire inclus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que Monsieur Le Maire signe l'acte de vente pour l'achat du bâtiment épicerie de Sarcey édifiée sur la parcelle C 566.

Convention document unique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour la réalisation du document unique et du plan de prévention du personnel.

La participation aux frais de mission est de 657,80 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte la mission du cabinet ECTI.

Nomination d'un délégué suppléant à la CCPA

Suite à la démission de Amar MOUAT, un suppléant à la Communauté de Communes doit être réélu.

Le Conseil Municipal a procédé à un vote à bulletin secret.

Julien SUBRIN a obtenu 8 voix
Hervé DE SAINT JEAN a obtenu 2 voix
Bulletins nuls : 2 voix

Julien SUBRIN a donc été élu délégué suppléant à la CCPA.

URBANISME

Doris COMBY présente :

- 1 permis de lotir : CCPA, extension de la zone de la Noyeraie, déposé le 3 juillet, accepté le 28 août.
- 4 permis de construire :
 - transfert de permis au Mas pour 4 logements, déposé le 4 juin, accepté le 3 août
 - extension d'un bâtiment d'activité à la Noyeraie, déposé le 13 avril, accepté le 20 juin
 - garage à Bine, déposé le 27 juin, refusé le 20 août
 - maison d'habitation au Perrin, déposé le 4 juillet, accepté le 20 août
- 6 déclarations préalables :
 - modification de toiture, Le Talabard, déposé le 15 juin, accepté le 10 août
 - ouverture, Le Buisson, déposé le 25 juin, refusé le 6 juillet
 - division de terrain, Le Perrin, déposé le 29 juin, accepté le 13 juillet
 - clôture et garage, Route de la Cave, déposé le 25 juillet, accepté le 3 août
 - ouverture, Le Buisson, déposé le 3 août, refusé le 4 août
 - abri bois, lotissement le Mas, déposé le 14 septembre

VOIRIE

L'enrobé est fait Route des Olmes et Goutte Martin. La totalité est financée par la CCPA.
L'enrobé du chemin du Martin est payé par Saône Turdine.
Les travaux de la Venelle de Pouilly sont estimés à 16750 € HT.
Les bordures des trottoirs de la Chana débutent le 24 septembre. Eiffage a remporté le marché.

ECOLE

Geneviève MARRON s'occupera désormais de l'école.
La rentrée s'est bien passée avec 106 élèves pour 71 familles.

CANTINE

Les tarifs sont inchangés.
La mairie a acheté des bancs.
Le nombre de repas est à peu près de 66 enfants par jour.

FLEURISSEMENT

Nous avons obtenu le 2^{ème} prix des Pierres Dorées. La remise des prix est le 13 octobre à 14 h 30 à Marcy/Anse.

PLU

Le travail continue en commission.

PENAP

Les agriculteurs sont plutôt favorables pour laisser les terrains en agricole.

QUESTIONS DIVERSES

Le forum des associations s'est bien déroulé.

L'assemblée générale des maires ruraux a lieu à la salle des fêtes de Sarcey, le vendredi 21 septembre à 19 H.

La séance est levée à 22 h.

